



CAFÉS NUMÉRIQUES DU SDJES

« Préparer l'été en ACM »

04 Juin 2024

SOMMAIRE

- ACTUALITES
- Instruction relative aux canicules
- Rappels et échanges sur les aspects réglementaires

ACTUALITES

- Savoir rouler à vélo : proposition de webinaire.
- Comité départemental de judo : dojo d'été itinérant.
- Rappel sur le plan vigipirate.

Information dispositif « savoir rouler à vélo »

La DRAJES Normandie, votre SJDES et la FUB vous invitent au **webinaire Génération Vélo, le dispositif de cofinancement pour le Savoir Rouler à Vélo (SRAV)**.

Ce webinaire est destiné aux **directions ou aux équipes des ACM ALSH** qui déploient déjà des actions vélo ou qui souhaitent se lancer.



Rendez-vous **jeudi 20 juin de 11h à 12h** sur ce lien : [webinaire](#).



Pour suivre ce webinaire ou recevoir l'enregistrement, merci de vous remplir ce formulaire : [inscription](#).



Contact SDJES : Jean-Marc Julien
Conseiller d'animations sportives
02.50.28.71.47
jean-marc.julien@ac-normandie.fr

Ingrid Valet
Animatrice régionale Normandie
-
06 61 39 10 76
i.valet@fub.fr
www.generationvelo.fr



L'avenir sourit à ceux qui roulent tôt !

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE JUDO :

DOJO D'ÉTÉ ITINÉRANT

JOP 2024

p5

- 21 journées d'initiation sur le territoire (Du 8 au 21 Juillet et du 13 au 21 Août)
- A destination du grand public / accueil collectif de mineurs
- S'identifier aux sportifs pour supporter la délégation française aux JOP
- Initiation Judo : découvrir les règles fondamentales
- Promouvoir les valeurs de l'Olympisme

***Pour plus de renseignements, prise de contact avec Clément Morales
(CD Judo) :***

clement.morales@ffjudo.com / 06 70 47 33 36

RAPPEL SUR LE PLAN VIGIPIRATE

- Il existe un [guide](#) pour les accueils collectifs de mineurs ;
- L'organisation d'accueils de mineurs n'est pas remise en cause par le plan vigipirate actuel ;

- Vigilance accrue lors des transports, en particulier dans les transports collectifs ;
- Plan particulier de mise en sécurité (PPMS) à relire ;
- Limiter les accès pour une meilleure surveillance sans réduire la capacité d'évacuation ;
- Travailler avec l'équipe le sujet (tout motif d'inquiétude est important à verbaliser) et les réactions à avoir en cas d'intrusion ;
- Se faire connaître (personnellement en tant que directeur d'ACM) auprès du maire et du commandement de la gendarmerie (ou du commissariat), cela est facilitateur en cas de besoin urgent.



INSTRUCTION CANICULES

Visées : préparer et atténuer le risque s'inscrit dans le cadre d'un [plan national d'adaptation au changement climatique](#) (PNACC).

Améliorer les connaissances, l'anticipation, l'évaluation et le suivi des risques.



ATTENTION CANICULE



p7

Publics particulièrement fragile :

- Les enfants en bas âge, avec une grande vulnérabilité avant 2 ans et une vulnérabilité entre 2 et 6 ans ;
- Les personnes atteintes de maladie chronique, en situation de handicap ou d'obésité ;
- Les festivaliers et spectateurs de manifestations sportives et/ou culturelles exposées à la chaleur ;
- Les sportifs pratiquant en extérieur ou intérieur mal ventilé ou mal climatisé.

Sources d'informations primordiales à regarder « à froid » pour mieux réagir « à chaud » :

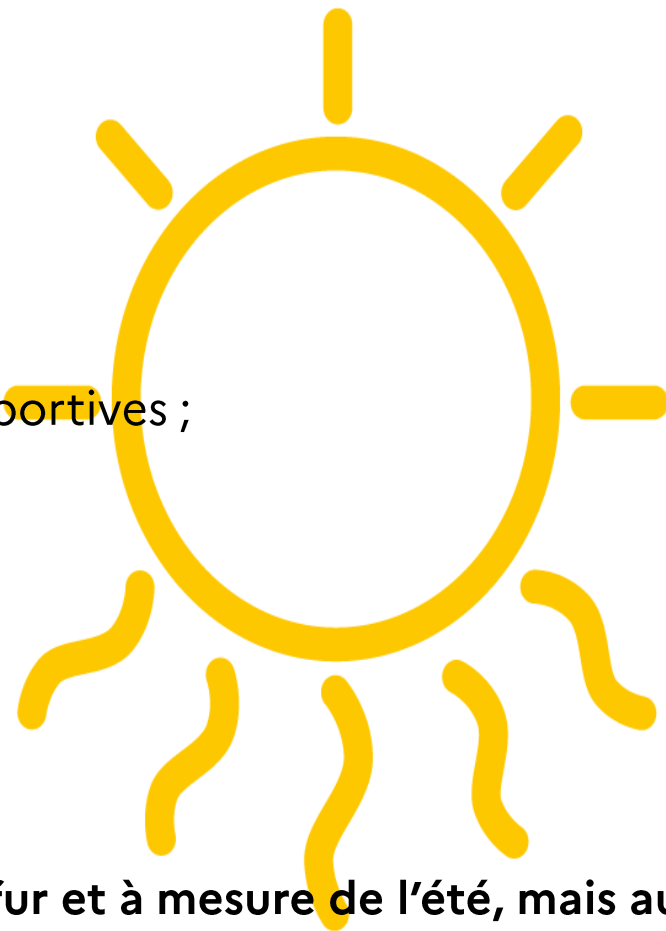
- Les sites institutionnels (ministères, [HCSP](#), [santé publique France](#), [Météo France](#) (alertes pour vigilances), fédération sportives...)

La part de la population éprouvant des difficultés à maintenir une thermorégulation efficace est proportionnelle à l'intensité de la chaleur, quel que soit l'âge.

Instruction relative aux canicules

Principaux risques sur les ACM

- Vigilance lors des séjours sous toile et lors d'activités physiques ou sportives ;
- La noyade : risque de choc thermique lors d'une baignade ;
- L'insolation : hausse de la température interne du corps ;
- Les maladies respiratoires : pollution atmosphérique, augmentation de l'ozone et des particules fines ;
- **Ne pas considérer que les organismes sont habitués à la chaleur au fur et à mesure de l'été, mais au contraire que ceux-ci sont davantage fragilisés par les vagues successives, en particulier lorsque les températures restent élevées la nuit.**



Activation du numéro vert « Canicule Info Services » : **0800 06 66 66** le cas échéant.



RAPPELS REGLEMENTAIRES

p9

- Avant l'ouverture
 - Pendant le séjour
 - Particularités des séjours sous toiles
 - FOCUS : les repas
 - La déclaration d'évènement grave
 - Rappel sur les taux et normes
 - Les intervenants et leur qualification
 - Qu'est ce qu'une AIA ?
-

RAPPELS REGLEMENTAIRES AVANT OUVERTURE

p10

- Vérifier les documents obligatoires à présenter en cas de visite.
- Prendre connaissance du contenu du projet éducatif, écrire le projet pédagogique en équipe ;
- Déclarer tous les intervenants (équipe pédagogique, techniciens, bénévoles...)
- Vérifier la carte professionnelle des intervenants sportifs (nom, validité...)
- Suivre l'actualité du Préfet : sur le site, twitter (X) et Facebook
- Vérifier les pharmacies, les PAI, anticiper le suivi sanitaire.

RAPPELS REGLEMENTAIRES PENDANT L'ACCUEIL

- Assurer l'hygiène des locaux / espaces utilisés ;
- Assurer une veille météorologique ;
- S'informer de l'organisation des prises en charge médicales durant l'été – via le [site de l'agence régionale de santé](#) ;
- Accompagner les stagiaires BAFA ;
- S'assurer d'une solution de repli (pour les séjours sous tentes) ;
- Effectuer un exercice d'évacuation (à organiser en amont avec l'exploitant si hébergement) ;
- S'assurer auprès de l'exploitant du local de l'organisation de la surveillance de nuit.



RAPPELS REGLEMENTAIRES

Particularités des séjours sous toile

- Choisir un camping / lieu adapté
- Gérer l'emplacement, le placement des tentes est important pour la surveillance ;
- Place de l'infirmierie ;
- Feu de camps : vérifier les arrêtés préfectoraux et communaux d'interdiction (contacter la mairie avant).

RAPPELS REGLEMENTAIRES

INTERVENTION DE M. Sylvain PASQUIER

Direction départementale de la protection des populations

Adresse postale et du siège :
477 boulevard de la Dollée - BP 90286
50006 Saint-Lô Cedex

Tél : 02 33 72 60 70 – Fax : 02 33 72 60 71

Mél : ddpp@manche.gouv.fr

Site internet : www.manche.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA DÉCLARATION D'ÉVÉNEMENT GRAVE

- Définition d'un évènement grave ;
- Prise de contact téléphonique impératif pour information et conseil technique : en journée 02.50.28.71.38
astreinte 06.01.43.38.79
- Confirmation par écrit à l'aide du [formulaire dédié](#).





ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RAPPELS REGLEMENTAIRES TAUX ET NORMES

Différents types de séjours avec hébergement.

Taux et normes d'encadrement (aucune dérogation).

Quels sont les cas de dérogation ?

- sur la qualification du directeur ;
- sur les délais de déclaration

	Nbre de Mineurs	Délai déclaration	Particularités p15
Accueil de loisirs	7 ou +	FI* : au plus tard 2 mois avant le début de l'ACM FC* : au plus tard 8 jours avant le début de l'ACM	A partir de 51 mineurs accueillis, le directeur n'est pas comptabilisé dans les taux d'encadrement.
Accueil périscolaire	7 ou +	FU* : au plus tard 8 jours avant le début de l'ACM FI : plus nécessaire depuis septembre 2015	La signature d'une convention PEDT permet de bénéficier du taux d'encadrement assoupli. Sauf dérogation, un diplôme professionnel est nécessaire pour diriger un ACM qui accueille le plus de 80 enfants et plus de 80 jours par an.
Activité accessoire	7 ou +	FC* : au plus tard 2 jours avant le début de l'ACM	Séjours de proximité de 1 à 4 nuits. Obligatoirement, à moins de 2 heures de route de l'accueil de loisirs déclaré. Le directeur de l'accueil de loisirs doit pouvoir accompagner les animateurs qui encadrent le séjour. Au minimum 2 animateurs.
Séjour court	7 ou +	FI* : au plus tard 2 mois avant FC* : au plus tard 8 jours avant	Séjour entre 1 et 3 nuits. Une personne majeure est en charge des conditions d'hygiène et de sécurité. Au minimum 2 encadrants.
Séjour de vacances	7 ou +	FI* : au plus tard 2 mois avant FC* : au plus tard 8 jours avant	A partir de 4 nuits. Le directeur n'est pas compris dans les taux d'encadrement. Au minimum 2 encadrants.
Séjour spécifique	7 et +	FI* : au plus tard 2 mois avant FC* : au plus tard 8 jours avant	Au minimum 2 encadrants. Une personne majeure est en charge des conditions d'hygiène et de sécurité.

* FI : fiche initiale FC : fiche complémentaire FU : fiche unique

RAPPELS REGLEMENTAIRES

LES INTERVENANTS

p16

Les arrêtés :

- [9 février 2007](#) – prérogatives des différents diplômes
- [20 mars 2007](#) – corps et cadre d'emplois de la fonction publique
- /!\ exigences d'expériences

- Rappel sur la définition d'un BAFA complet.
- Obligation d'enregistrer sur TAM un ou plusieurs nouveaux intervenants durant l'ouverture de votre ACM.
- Ne pas supprimer les intervenants qui quittent la structure
- Enregistrer sur la fiche complémentaire les animateurs des activités accessoires.

RAPPELS REGLEMENTAIRES

LES RETOURS « AIA »

- 📁 AIA signifie : aucune identité applicable ;
- 📁 L'AIA intervient si la personne n'a pas été identifié au sein du « répertoire national d'identification des personnes physiques ».
- 📁 L'identité correcte permet une vérification de l'honorabilité, c'est-à-dire le contrôle du bulletin n° 2 et du fichier national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV).

Un cas fréquent d'AIA est la confusion du nom de naissance et du nom d'usage. Ou souci d'orthographe du nom, d'erreur sur la date ou le lieu de naissance.